



Cazals Manzo Pichot Saint Quentin conseille la direction fiscale du groupe AXA dans un contentieux fiscal de place ayant abouti à la confirmation de la déductibilité de la taxe sur les excédents de provisions

Thomas Cazals
tcazals@cazalsmanzo.com

Maxence Manzo
mmanzo@cazalsmanzo.com

Romain Pichot
rpichot@cazalsmanzo.com

Bertrand de Saint Quentin
bdesaintquentin@cazalsmanzo.com

Pierre Ullmann
pullmann@cazalsmanzo.com

Xavier Colard
xcolard@cazalsmanzo.com

Thomas Claudel
tclaudel@cazalsmanzo.com

Grégoire Caulliez
gcaulliez@cazalsmanzo.com

Paris, le 10 juillet 2025



La Direction fiscale du Groupe AXA a été accompagnée dans un contentieux de place ayant trouvé une issue favorable grâce à la décision de la Cour administrative d'appel de Paris du 23 mai 2025 (23PA00133).

Derrière ce cas très spécifique, la décision clarifie les conditions de déduction de l'assiette de l'impôt sur les sociétés des impôts et taxes qui ne sont recouverts ni par voie de rôle, ni par avis de mise en recouvrement.

Le litige portait sur la question de savoir si une charge à payer comptabilisée en 2014, correspondant à la taxe sur les excédents de provisions (TEP) due au titre de l'exercice 2014 mais acquittée en 2015, pouvait être déduite de l'assiette de l'impôt sur les sociétés dû pour 2014. L'enjeu était important, la loi de finances pour 2015 ayant supprimé la déductibilité de cette taxe à compter du 1er janvier 2015.

La Cour a confirmé la déductibilité de cette charge à payer. D'autres décisions laissent penser qu'il n'en aurait peut-être pas été de même s'il s'était agi d'une provision et non d'une charge à payer.

Cazals Manzo Pichot Saint Quentin est intervenu sur les aspects fiscaux de l'opération.

Cazals Manzo Pichot Saint Quentin est un cabinet d'avocats d'affaires dédié au droit fiscal. Ses huit associés et leurs collaborateurs accompagnent sur tous les aspects fiscaux une clientèle d'entreprises, d'investisseurs et de particuliers, tant pour leurs opérations françaises qu'internationales.

Nom du client	Cazals Manzo Pichot Saint Quentin : Romain Pichot (Associé) et Aurélie Urvois (Counsel)
---------------	---